

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,

Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE - EXERCICE PARTENARIAT 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-30-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la Commune. Il participe à la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de l'action sociale. Ainsi, l'octroi de la subvention communale permet au CCAS de développer des actions, conformément aux orientations définies par son Conseil d'Administration,

Qu'en 2024, le CCAS poursuit ses missions auprès des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de précarité sociale,

Que sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Ouï les explications de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve-la-Garenne, au titre de l'exercice 2024.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris